

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Etaient présents : M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - Mme THOLON
M. JACQUESSON - M. KRABAL - M. BOKASSIA - M. MARLIOT - Mme GOSSET
Mme BONNEAU - M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme LAMBERT
Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN - M. PADIEU - Mme HIERNARD - M. FAUQUET
M. COPIN.

Absents excusés : Mme MARTELLE (P. à Mme BONNEAU) - M. GENDARME (P. à M. REZZOUKI) - M. TURPIN (P. à Mme MAUJEAN) - Mme ROBIN - M. BOUTELEUX (P. à M. EUGENE) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme CORDOVILLA (P. à Mme DOUAY) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - Mme CALDERA.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DOUAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2017

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Emprunt contracté auprès de la Banque Postale
- Ligne de trésorerie contractée auprès de la Banque Postale
- Avenant au bail commercial pour la boulangerie des vaucrises
- Action en justice (2 décisions)
- Marchés Publics . Procédure adaptée . Médecine professionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vote des 3 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux de composition applicable à chacune des trois taxes directes locales, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2018

- Taxe d'habitation :	16,12 %
- Foncier bâti :	20,81 %
- Foncier non bâti :	39,22 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2017.

Reprise anticipée du résultat 2017 pour le budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame Le Trésorier principal.

Cette reprise anticipée seffectue selon des modalités proches de celles de laffectation des résultats. En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2017 excédant le besoin de financement de la section d'investissement.

Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur laffectation du résultat 2017.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif s'accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes de la Ville pour l'année 2017 tels que figurant dans la balance certifiée par Madame le Trésorier se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles + ordre	19 051 228,85
Recettes réelles + ordre	20 418 180,40
Résultat reporté (compte 002)	2 824 000,00
Résultat de la section = résultat à affecter	4 190 951.55

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses réelles + ordre	8 233 010.39
Recettes réelles + ordre	5 078 167.18
Résultat reporté (compte 001)	331 908,88
-	
Solde d'exécution	-2 822 934,33
Restes à réaliser	
Restes à réaliser - dépenses	1 079 354,26
Restes à réaliser - recettes	2 892 723,59
Besoin de financement	1 009 565.00

Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget primitif 2018

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	1 009 565.00
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	3 181 386.55

Avec 29 suffrages pour et 2 abstentions (groupe « Château fait Front »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement) la part du résultat 2017 excédant le besoin de financement, soit 3 181 386.55 euros.

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	1 079 354,26
Reprise des restes à réaliser en recettes d'investissement :	2 892 723,59
Reprise du déficit reporté d'investissement (ligne en dépenses 001) :	2 822 934,33
Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) :	1 009 565,00
Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) :	3 181 386,55

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Budget Primitif Général 2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2018,

Avec 27 suffrages pour, 1 vote contre (M. COPIN) et 3 abstentions (M. FRERE, M. PADIEU et Mme HIERNARD),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2018 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOPTE le projet de Budget Primitif 2018 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 22 673 973,55 "

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	22 673 973.55
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 594 943.55
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 608 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	40 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 822 803.00
66	CHARGES FINANCIERES	219 900.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	240 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 107 250.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 008 677.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	22 673 973.55
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	717 259.00
73	IMPOTS ET TAXES	13 758 959.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 256 301.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	221 592.00
013	ATTENUATION DES CHARGES	310 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 000.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	200 476.00
002	EXCEDENT REPORTE	3 181 386.55

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 14 954 735.59 ” .

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (= RAR + vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 079 354.26	13 875 381.33	14 954 735.59
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 904.40	65 828.00	67 732.40
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	98 596.81	417 907.00	516 503.81
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	433 164.76	1 059 818.00	1 492 982.76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	424 082.35	7 321 862.00	7 745 944.35
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 605 000,00	1 605 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		381 556,00	381 556,00
458106	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	121 605.94	0.00	121 605.94
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		200 476,00	200 476,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 822 934.33	2 822 934.33
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 892 723.59	12 062 012.00	14 954 735.59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 462 723.59	3 086 020.00	4 548 743.59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 300 000.00	950 000.00	2 250 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE		935 500,00	935 500,00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		1 009 565.00	1 009 565.00
24	PRODUITS DES CESSIONS		965 000,00	965 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 107 250.00	4 107 250,00
458206	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	130 000.00	0.00	130 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 008 677,00	1 008 677,00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Reprise anticipée du résultat 2017 pour le budget annexe restauration 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la balance générale certifiée conforme de Madame le Trésorier Principal,

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la ville peut procéder à une reprise anticipée de ses résultats au budget primitif sans avoir au préalable voté le compte administratif. Elle se fondera pour cela sur une balance certifiée de Madame Le Trésorier principal.

Cette reprise anticipée seffectue selon des modalités proches de celles de laffectation des résultats.

En effet, la ville ne peut reprendre à sa section de fonctionnement que la part du résultat 2017 excédant le besoin de financement de la section d'investissement.

Après le vote du compte administratif, le conseil municipal devra se prononcer sur l'affectation du résultat 2017.

La reprise anticipée du résultat au budget primitif se accompagne de l'inscription d'une prévision d'affectation au compte 1068 (affectation en réserves), de la reprise des restes à réaliser (en dépenses et en recettes) et de la reprise du résultat excédentaire en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement).

Les comptes du budget annexe « restauration » pour l'année 2017 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles + ordre	841 363,13
Recettes réelles + ordre	840 798,62
Résultat reporté (compte 002)	790,05
Résultat de la section = résultat à affecter (A)	225,54

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses réelles + ordre	59 535,07
Recettes réelles + ordre	56 456,91
Résultat reporté (compte 001)	3 312,00
Solde d'exécution (B)	233,84

Restes à réaliser

Restes à réaliser - dépenses	0
Restes à réaliser - recettes	0

Besoin de financement 0

Détail des opérations de reprise anticipée du résultat au Budget primitif 2016

Prévision d'affectation (recette en investissement au compte 1068)	0
Report en fonctionnement (ligne 002 en recette de fonctionnement)	225.54

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre en report de la section de fonctionnement du budget « restauration » (ligne 002 en recette de fonctionnement) la totalité du résultat 2017, soit 225,54 euros.

Cela se traduira par les inscriptions suivantes :

Reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement :	0
Reprise de l'excédent reporté d'investissement (ligne en dépenses 001) :	233.84
Prévision d'affectation en réserves (recette au compte 1068) :	0
Report de l'excédent reporté de fonctionnement (recette à la ligne 002) :	225.54

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 du budget annexe.

Budget annexe restauration 2018

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2018 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOPTE le projet de Budget Primitif 2018 du budget annexe restauration qui se décompose ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 841 693.54 ” .

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	841 693.54
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	390 446.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	398 743.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 140.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 425.54
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 939.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	841 693.54
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	591 040.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 893.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 535.00
002	EXCEDENT REPORTE	225.54

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 44 696.84 ”.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	44 696.84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 200.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	961.84
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 535.00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	44 696.84
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	17 524.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	26 939.00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	233.84

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Palais des Rencontres - Actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de la réhabilitation du Palais des Rencontres,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 instaurant l'autorisation de programme de la réhabilitation du Palais des Rencontres, l'autorisation de programme portait sur un montant de 7 560 000.00 ”

Vu le Reste à réaliser sur l'AP votée d'un montant de 4 538 480.00 ”,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP relative à la réhabilitation du Palais des Rencontres selon l'échéancier suivant :

Montant de l'autorisation de programme globale	Montant total des mandatements sur cette AP		Montant des crédits de paiements	
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019
7 560 000,00	267 859,00	2 753 661,00	3 900 000,00	638 480,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de l'AP/CP relative aux travaux de réhabilitation du Palais des Rencontres ainsi que la maîtrise d'œuvre à compter de la mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2018 et suivants de la commune.

Rue du château - Autorisation de programme / crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de l'aménagement de la Rue du Château,

Le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.

Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. En fin d'année, par délibération, les crédits de paiements non consommés seront soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP relative à l'aménagement de la Rue du Château selon l'échéancier suivant :

Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiements	
	Année 2018	Année 2019
905 000 "	180 000 "	725 000 "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de l'AP/CP relative aux travaux d'aménagement de la Rue du Château pour la passation des contrats de travaux telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget 2018 et suivants de la commune.

Engagement citoyen collectif È Attribution des bourses 2018

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal approuvait la création d'une bourse annuelle afin de récompenser les associations qui participent de manière concrète au vivre ensemble sur le territoire.

La finalité de cette récompense est de valoriser l'engagement collectif en direction du développement local, de la solidarité et du développement durable.

Les associations ont été choisies au regard de l'intérêt général poursuivi par leurs activités (implication dans la vie locale, rayonnement des actions, valeurs citoyennes promulguées).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour 2018 une bourse de 1 000 " aux associations suivantes :

- ~ Association La Guingette de la Fontaine
- ~ Ecrire, lire, Parler
- ~ Les Boutiques de Château-Thierry
- ~ L'association Village St-Martin . Vincelles . Le Buisson
- ~ Le Club de Capoeira
- ~ Les jeunes Sapeurs-Pompiers

Subventions 2018 aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 28 suffrages pour, 2 abstentions (M. COPIN et M. PADIEU) et 1 non-participation au vote (M. BAHIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe :

	Subvention de fonctionnement proposée 2018	Subvention exceptionnelle proposée 2018	Total subvention 2018
Cadre de Vie			
Chats sans Toi	750,00 €		750,00 €
Kamité Excellence Events	500,00 €		500,00 €
L'omois (ADAO)	500,00 €		500,00 €
Societe Mycologique de Château-Thierry	250,00 €		250,00 €
Total Cadre de Vie	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Contrat de Ville			
Contrat de Ville	10 000,00 €		10 000,00 €
Total Contrat de ville	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Culture			
2000 Histoires de mon village	200,00 €		200,00 €
Academie Charles Cros	4 000,00 €		4 000,00 €

Amicale parents élèves conservatoire	600,00 €		600,00 €
Chœur de chambre castella	1 200,00 €		1 200,00 €
Compagnie l'Atalante	1 500,00 €		1 500,00 €
Compagnie Le chien qui miaule	500,00 €		500,00 €
Compagnie L'Echangeur	27 000,00 €	2 000,00 €	29 000,00 €
Cours Toujours		1 000,00 €	1 000,00 €
Ensemble instrumental de CH-TH	400,00 €		400,00 €
Festival du film historique et citoyen		1 000,00 €	1 000,00 €
Festival Jean de la Fontaine	25 000,00 €	4 000,00 €	29 000,00 €
Grains de sel	500,00 €		500,00 €
Haut les Arts	150,00 €		150,00 €
La Biscuiterie	30 000,00 €		30 000,00 €
Le Calicot	39 500,00 €		39 500,00 €
Musique Espérance du Pays de l'Omois	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
NIGHT AND DAY	1 500,00 €		1 500,00 €
Patrimoine Vivant	27 000,00 €	1 000,00 €	28 000,00 €
Photo club Arc en Ciel	1 500,00 €	5 000,00 €	6 500,00 €
Société des amis Jean de la Fontaine	800,00 €	1 500,00 €	2 300,00 €
Societe Historique et Archéologique de Château-Thierry	500,00 €		500,00 €
Théâtre de la Mascara		4 500,00 €	4 500,00 €
Théatr'o	4 000,00 €		4 000,00 €
Union Musicale	24 000,00 €		24 000,00 €
Amis des temples de Château-Thierry	300,00 €		300,00 €
Compagnie Terre D'utopies	1 000,00 €		1 000,00 €
Total Culture	192 150,00 €	20 500,00 €	212 650,00 €
Economie			
FAB LAB	6 000,00 €		6 000,00 €
Les petits boulots de l'omois	5 000,00 €	7 500,00 €	12 500,00 €
Les boutiques de Château-Thierry	5 000,00 €		5 000,00 €
Total Economie	16 000,00 €	7 500,00 €	23 500,00 €
Education			
Jeunes pousses en devenir	300,00 €		300,00 €
Association des jeunes sapeurs pompiers	1 500,00 €		1 500,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU BOIS BLANCHARD	500,00 €		500,00 €
Bibliothèque Pédagogique	250,00 €		250,00 €
Université Populaire de Château-Thierry	150,00 €		150,00 €
Cooperative scolaire J. Rostand	2 000,00 €		2 000,00 €
Total Education	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €

Environnement			
Vie et paysage	1 000,00 €		1 000,00 €
Total Environnement	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Jumelage			
Château-Thierry / Kinyami	200,00 €	500,00 €	700,00 €
Espace loisirs jeunesse 97,1	200,00 €	750,00 €	950,00 €
ASATANANA France Madagascar	1 200,00 €		1 200,00 €
Château-Thierry CISNADIE	500,00 €		500,00 €
Château-Thierry GRYBOW	1 000,00 €		1 000,00 €
Château-Thierry MOSBACH	800,00 €		800,00 €
Panafricaine Lissalisi	400,00 €		400,00 €
Total Jumelage	4 300,00 €	1 250,00 €	5 550,00 €
Loisirs			
Aux Anciens des Coop	400,00 €		400,00 €
Castel Automobile Club	500,00 €		500,00 €
Club de tarot de l'Omois	150,00 €		150,00 €
Scrabble duplicate Castel		150,00 €	150,00 €
Total Loisirs	1 050,00 €	150,00 €	1 200,00 €
Patrimoine			
HARVARD		1 500,00 €	1 500,00 €
Les ambassadeurs du Terroir et du Tourisme	15 000,00 €		15 000,00 €
Total Patrimoine	15 000,00 €	1 500,00 €	16 500,00 €
Patriotique			
ACPG-CATM	150,00 €		150,00 €
AERI A	300,00 €	450,00 €	750,00 €
Ass anciens combattants et amis Resistance	100,00 €		100,00 €
Association des Porte Drapeau de l'arrondissement de C.T.	150,00 €	400,00 €	550,00 €
Comité d'entente ass Patriotiques	800,00 €		800,00 €
Médailles militaires de Château-Thierry	250,00 €		250,00 €
Société des membres de la Legion d'Honneur	150,00 €		150,00 €
Union Fédérale ACVG	300,00 €		300,00 €
Total Patriotique	2 200,00 €	850,00 €	3 050,00 €
Quartiers			
Ile en couleur	150,00 €		150,00 €
Ligue de l'enseignement	15 000,00 €		15 000,00 €
Martel en fete	300,00 €		300,00 €
Villages St Martin - Vincelles- le Buisson	250,00 €		250,00 €
Total Quartiers	15 700,00 €	0,00 €	15 700,00 €

Santé			
Alcool Assistance Croix d'Or	400,00 €		400,00 €
Alzheimer Sud Aisne	150,00 €	300,00 €	450,00 €
ADIAMMO	1 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
Anat de l'Omois	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Association Française des Diabétiques	500,00 €		500
AFRICA LIB SANTE	150,00 €		150
SUD AISNE EN FORME	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Total Santé	3 200,00 €	2 300,00 €	5 500,00 €
Social			
ADAVEM 02	1 500,00 €		1 500,00 €
APEI des 2 vallées	3 500,00 €		3 500,00 €
Croix rouge Française	1 800,00 €		1 800,00 €
MAIN DANS LA MAIN - Dossier incomplet	150,00 €		150,00 €
Restaurants du cœur	900,00 €		900,00 €
Secours Catholiques	300,00 €	200,00 €	500,00 €
Secours Populaire Français	300,00 €		300,00 €
Voir autrement	250,00 €		250,00 €
Total Social	8 700,00 €	200,00 €	8 900,00 €
Solidarité			
Accueil et promotions	36 000,00 €		36 000,00 €
Ass socio culturelle et sportive des détenus	500,00 €		500,00 €
Association Départementale des Conjoints survivants et parents orphelins FAVEC 02	150,00 €		150,00 €
COS - PERSONNEL MUNICIPAL	88 000,00 €		88 000,00 €
Jardins partagés des comtesses	1 500,00 €		1 500,00 €
OCPRA	4 000,00 €		4 000,00 €
Total Solidarité	130 150,00 €	0,00 €	130 150,00 €
Syndicat			
CFE CGC	250,00 €		250,00 €
Union Locale Force Ouvrière	250,00 €		250,00 €
Total Syndicat	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Sports			
O.M.S	23 000,00 €		23 000,00 €
Aide aux clubs	75 000,00 €		75 000,00 €
Emplois jeunes	48 000,00 €		48 000,00 €
Déplacement jeunes	20 700,00 €		20 700,00 €
Total Sports	166 700,00 €	0,00 €	166 700,00 €
TOTAL GENERAL	573 350,00 €	34 250,00 €	607 600,00 €

Subvention 2018 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 attribuant une subvention partielle de 100 000 " au CCAS de Château-Thierry,

Pour l'année 2018, le CCAS sollicite une subvention de 550 000 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 550 000 " au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2018 de laquelle il sera déduit l'avance sur subvention de 100 000 " , soit un solde de 450 000 " .

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention Aménagement des abords du Palais des Rencontres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2017 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2018,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'État les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'État pour l'aménagement des abords du Palais des Rencontres une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du montant HT des travaux.

APPROUVE cette opération et son plan de financement.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Demande de subvention Travaux dans les groupes scolaires y compris dédoublement classes CP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2017 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2018,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'État les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'État pour l'opération suivante « Travaux dans les groupes scolaires y compris dédoublement classes CP et matériel » une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 45 % du montant HT des travaux.

APPROUVE cette opération et son plan de financement.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention
Reprise de concessions et réfection des allées du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2017 relative à la programmation des crédits DETR dans le département de l'Aisne pour l'année 2018,

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'État les subventions attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de l'État pour l'opération suivante « Reprise de concessions et réfection des allées du cimetière » une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du montant HT des travaux.

APPROUVE cette opération et son plan de financement.

DIT que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Aménagement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public
Quai de la Poterne – Approbation du projet et participation financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville envisage de effectuer des travaux de effacement des réseaux électrique et téléphonique Quai de la Poterne dans le cadre de son projet de aménagement.

Les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.

La Ville de CHATEAU-THIERRY adhère à l'USEDA depuis le 26 septembre 2007.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales se lève à 110 915.69 " HT et se répartit ainsi :

* Réseau électrique (BT . MT)	80 889.39 " HT
*Réseau Eclairage Public	3 303.09 " HT
*Réseau téléphonique :	
- Domaine public	22 075.14 " HT
- Câblage France-Télécom	4 648.07 " HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total se lève à 78 559.93 " HT. Il sera actualisé en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tracé lié à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté par l'USEDA.

NOTE que en cas de abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Nouvelle mise en scène du spectacle des aigles - Demande de subvention LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de mettre en valeur son patrimoine riche en histoire, la Ville a décidé de valoriser et dynamiser le site du Château Médiéval.

Pour donner un nouvel élan au spectacle de fauconnerie du château de manière à délivrer aux touristes une expérience de qualité, la Ville fait appel à un metteur en scène professionnel et renouvelle intégralement la sonorisation du spectacle et du site.

De même, les costumes de scènes seront renouvelés et l'équipe se verra doter d'équipements modernes permettant un meilleur accueil des visiteurs. Un système audio viendra soutenir la voix des fauconniers lors des représentations. Il permettra de diffuser de la musique ou des annonces pendant le spectacle mais aussi en dehors des spectacles dans tout le parc et au-delà sur la plaine du château.

De plus, une nouvelle campagne de communication accompagnera le lancement de ce nouveau spectacle.

Pour compléter son financement qui s'élève à 71 400 " HT sur deux ans, il est proposé de solliciter la participation des fonds LEADER, à hauteur de 80 %, soit 57 120 "

Avec 30 suffrages et 1 vote contre (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des fonds LEADER à hauteur de 80 %, soit 57 120 " .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte portant exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal.

Cession d'une partie d'une sente rurale rue de Courteau **Résultat de l'enquête publique et déclassement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement et de la cession d'une partie d'une sente rurale située entre le n°6 et le n° 8 de la rue de courteau.

Mme DEPLANQUE et M. CARON, propriétaires de la parcelle AR n° 46, située 6 rue de couteau, ont en effet informé la Ville de leur volonté d'acquérir ce terrain d'une superficie d'environ 50 m², longeant sa propriété.

Le service des domaines a estimé la valeur de ce terrain à 250 " .

Cette sente faisant partie du domaine public communal, il est nécessaire de procéder à son déclassement afin de pouvoir la céder.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 14 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de la partie de la sente rurale située rue de courteau, conformément au plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce terrain à Mme DEPLANQUE et M. CARON pour un montant de 250 " .

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge des acquéreurs.

Approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec LOGIVAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme,

La société LOGIVAM souhaite construire 74 logements sur la parcelle cadastrée AK n° 125, située 10 avenue de Montmirail, sur l'ancien site du garage Citroën. Pour mener à bien ce projet, un aménagement de la voirie sur l'avenue de Montmirail est indispensable.

De ce fait, en accord avec le constructeur, la signature d'une convention de projet urbain partenarial permettra la participation du constructeur au financement des équipements publics rendus nécessaires par cette opération d'aménagement.

Ces travaux sont estimés à 172 356,42 " TTC. La société LOGIVAM s'engage à verser cette somme à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société LOGIVAM une convention de projet urbain partenarial, dans le cadre du permis déposé pour la construction de 74 logements sur la parcelle AK n° 125.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation du dossier.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au 1^{er} mars 2018, la création de :

Secteur Administratif

Cadre d'emplois des attachés territoriaux.

1 Attaché Territorial - Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 technicien principal de 1^{ère} classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

1 Animateur territorial . Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 Adjoint territorial d'animation . Poste à temps non complet 30H/semaine

Rémunération statutaire.

Au 1^{er} mars 2018, la suppression de :

Secteur Administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

1 rédacteur principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

1 Animateur principal de 1^{ère} classe . Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 Adjoint territorial d'animation . Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Prestations d'Action sociale É Taux 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 15 décembre 2017 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique concernant le tableau des prestations d'action sociale pour l'année 2016,

Les dispositions sociales détaillées dans ce tableau (aide à la famille, subventions pour séjours d'enfant, etc.) reconduisent des mesures antérieures, adoptées par le conseil municipal, d'année en année, depuis le 25 août 1980.

Il est proposé l'application de ces nouveaux taux, avec effet au 1^{er} janvier 2018, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les taux suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2018, de plein droit en faveur des agents territoriaux répondant aux conditions requises.

AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,07 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
• enfants de moins de 13 ans	7,41 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,21 €
En centres de loisirs sans hébergement	
• journée complète	5,34 €
• demi-journée	2,70 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• séjours en pension complète	7,79 €
• autre formule	7,41 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
• forfait pour 21 jours ou plus	76,76 €
• pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,65 €
Séjours linguistiques	
• enfants de moins de 13 ans	7,41 €
• enfants de 13 à 18 ans	11,22 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	161,39 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,13 €

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal.

Intervention d'un vacataire en archéologie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un chargé de mission du patrimoine en matière d'archéologie préventive, conseils historiques, archéologiques et en matière d'urbanisme.

Cette convention arrive à son terme le 28 février 2018.

Comme convenu dans cette convention, le chargé de mission patrimoine a entre autre rédigé un ouvrage grand public sur le château de la Ville. De plus cet ouvrage constitue le premier volume d'une collection dont il a proposé une liste d'ouvrages.

En conséquence, une nouvelle mission de conseils et de rédaction sera confiée à cet intervenant, sur une période d'un an. Cette mission participe à la politique de mise en valeur du Patrimoine, menée par la Ville. Une convention précisera les modalités pratiques de ces interventions entre Monsieur le Maire et l'intéressé.

Pour réaliser cette mission, l'intervenant réalisera des vacations horaires ne pouvant excéder 13 heures par semaine. Ces vacations seront rémunérées sur la base du SMIC horaire + 60 %.

Il est proposé à l'assemblée qu'une convention soit établie sur cette base, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour des missions de conseils et de rédaction par un intervenant archéologique vacataire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Appel à projet « C'est mon Patrimoine »
Action « Les jeunes, ambassadeurs de leur patrimoine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

« C'est mon Patrimoine ! » est un dispositif de mixité sociale à destination de la jeunesse, avec un objectif minimal de 60 % de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce plan national vise à favoriser le développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes en temps scolaire et en temps de loisirs, à combattre les inégalités territoriales, sociales et familiales qui freinent aujourd'hui l'accès à l'éducation artistique et culturelle et à aller vers les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle.

S'appuyant sur l'intervention des professionnels du monde des arts et de la culture, du patrimoine et du champ social, « C'est mon Patrimoine ! » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville souhaite créer une action « les jeunes, ambassadeurs de leur patrimoine ». Ainsi, lors des vacances de printemps, l'équipe jeunesse des centres sociaux organisera une visite pédagogique du Musée Jean de La Fontaine, du Musée de l'Hôtel Dieu et du vieux château. Un reportage photo sera réalisé par les jeunes et repris par le service des arts visuels de la commune pour la création d'une exposition dont le vernissage aura lieu lors des journées du patrimoine les 15 et 16 septembre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC pour financer cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Médiathèque Jean Macé Ë Escales et livres
Demande de subvention au Conseil Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme des animations proposées par la Médiathèque et visant à développer les pratiques culturelles, la Ville organise la manifestation Escale et livres chez La Fontaine en collaboration avec le Comité Centenaire.

La manifestation comporte plusieurs temps forts :

- Le concours Les Fables Jean de La Fontaine, lancé en octobre 2017 avec une remise de prix le dimanche 3 juin,
- Des rencontres d'auteurs dans les établissements scolaires,
- Escale et livres à travers la ville le samedi 2 juin, avec plusieurs événements programmés dans différents lieux emblématiques de Château-Thierry,
- Escale et livres, le salon du livre, le dimanche 3 juin

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant TTC
Concours des fables	3 719
Rencontres scolaires	2 470
Escale et livres à travers la ville	5 423
Escale et livres : le salon du livre	5 739

Le coût global de ce projet est estimé à 17 351 " TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser ces actions.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles, auprès du Conseil Régional pour financer cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Médiathèque Jean Macé Ë Mois des petits lecteurs
Demande de subvention au Conseil Régional

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme des animations proposées par la Médiathèque et visant à favoriser la pratique de la lecture, la Ville souhaite réaliser en 2018 la manifestation « Le Mois des petits lecteurs » qui s'adresse en priorité aux enfants de 0 à 6 ans, à leur famille et aux professionnels qui les encadrent.

La manifestation comporte plusieurs temps forts :

- 1 exposition/jeu autour du livre « 1, 2, 3 banquise » de Alice Brière-Haquet, illustré par Raphaële Enjary et Olivier Philipponneau
- 8 rencontres/ateliers avec des classes des écoles maternelles de la ville
- Des temps forts autour du livre et de la lecture dans les lieux d'accueil petite enfance, à la médiathèque, dans les écoles
- Un atelier tout public avec les illustrateurs du livre le 26 mai

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant TTC
Achats divers	200
Ateliers dans les écoles maternelles	3000
Location d'exposition	1840

Le coût global de ce projet est estimé à 5 040 " TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SENGAGE à réaliser ces actions.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles, auprès du Conseil Régional pour financer cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

SENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Programmation du Silo U1 È Pole d'Expositions temporaires **Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La présente délibération cadre a pour objectif les demandes de subventions auprès des partenaires de l'état : La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, la Région des Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Aisne pour l'année 2018 concernant les actions menées par le SILO U1 dans le domaine des arts plastiques.

Ces institutions peuvent accorder des aides visant à soutenir dans le domaine des arts visuels les projets de création, de médiation, de communication ou de résidences d'artistes.

Dans les actions menées depuis 2011 par la ville de Château-Thierry, dans l'objectif premier est la valorisation d'un territoire, et aussi d'inscrire fortement le SILO U1 comme un acteur culturel à l'échelle de la région Hauts-de-France, le SILO U1 construit une programmation d'expositions temporaires en lien avec la création contemporaine. La charte artistique de la structure se décline en trois thèmes, liée au patrimoine industriel, au savoir-faire, et au vivant.

Avec son architecture brute et ses volumes monumentaux, Le SILO U1 se présente comme une structure inédite à Château-Thierry. Issu des anciens locaux industriels des usines Belin, ce lieu de mémoire était une des plus importantes entreprises du Sud de l'Aisne. Dans un espace de plus de 1200 m², recherches, créations, et diffusions de l'art contemporain sont programmées chaque année au travers d'expositions éphémères thématiques et monographiques. Un axe important de

travail de médiation auprès des publics les plus larges possible est proposé. Les rencontres d'artistes, les ateliers pédagogiques, les résidences, les visites accompagnées sont des supports majeurs pour la promotion à la création. Cet équipement des arts visuels innovant se doit de lutter contre l'exclusion en facilitant l'accès à la culture pour tous.

Pour l'année 2018, un calendrier d'expositions est proposé par le SILO U1. Deux expositions importantes sont programmées :

- Une exposition personnelle sur le travail du plasticien Mauro Corda. Projet de grande envergure itinérant sur différents musées, musée Jean de la Fontaine, musée de l'Hôtel Dieu, le musée Camille et Paul Claudel ainsi que le SILO U1.
- Une exposition collective « Multicolorama ». Concept sur la couleur polychrome, multicolore. Deux artistes ont été sélectionnés, Julie Legrand et Ulla Von Brandenburg. Le comité artistique doit valider la candidature d'autres artistes.

Cette programmation va permettre d'accueillir les plasticiens en résidences. Ces résidences ont pour objectif de développer des actions de médiation avec les publics, notamment la réalisation d'une mallette pédagogique, de visites commentées et d'ateliers artistiques. Le travail de création et de diffusion est au cœur du développement des publics et inscrit dans la vie culturelle locale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, du service Départemental de Laïisne, des services de la Région Hauts-de-France au titre de l'exercice 2018 et à signer toute pièce relative à ces projets.

Ecole maternelle Blanchard È Aide exceptionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'école maternelle Blanchard travaille sur un projet cirque dans 4 classes (PS/MS, MS, MS/GS et GS). La priorité de ce projet est l'ouverture culturelle et la relation avec les familles. Cela va permettre aux enfants d'enrichir leurs vocabulaires, d'exprimer leur ressenti et leurs émotions et de s'essayer aux disciplines du cirque. A l'issue de ce projet une exposition sera mise en place à destinations des parents et des autres classes ainsi qu'un échange avec l'école élémentaire.

Une sortie au cirque éducatif de Reims est prévue le 16 janvier 2018.

Le coût de ce projet est de 1 260.50 " pour les entrées au cirque ainsi que le transport.

Une aide financière pourrait leur être accordée à hauteur de 400" .

Avec 30 suffrages pour et 1 vote contre (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'école maternelle Blanchard une aide exceptionnelle de 400 " dans le cadre de ce projet.

Colis alimentaires et repas de printemps È Conditions d'octroi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville organise chaque année des Repas Festifs de Printemps et la distribution de colis alimentaire aux personnes âgées.

Les conditions d'attribution pour le repas et le colis sont les suivantes :

- Habiter Château-Thierry au 1^{er} Janvier.
- Etre né(e) en 1948 ou avant
- Etre inscrit(e) sur les listes électorales

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour fixer ces conditions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions d'octroi précitées.

CARCT É Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, en prenant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin ».

Cette compétence, facultative, viendra en complément de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Elle permettra notamment aux syndicats existants sur ces bassins versants (syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon, appelés à devenir un seul syndicat Ourcq et Clignon) de poursuivre les actions engagées.

Par ailleurs, la CARCT exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L5216-5 II que la communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept citées au même article.

La compétence «Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire» sera restituée aux communes au 1^{er} janvier 2018. Toutefois, la communauté d'agglomération doit exercer au moins 3 compétences optionnelles. C'est pourquoi, le conseil communautaire, réuni le 18 décembre 2017, a décidé de compléter les statuts de la communauté d'agglomération de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Au titre des compétences optionnelles :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Avec 28 suffrages, 2 votes contre (groupe Château fait front) et 1 abstention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétence facultative, à compter du 1^{er} janvier 2018 : « *Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de la Ourcq et Clignon et du Petit Morin* ».

APPROUVE la modification des statuts de la CARCT portant sur la prise de compétences optionnelles, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

CARCT É Transfert des zones d'activité

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération. Elle empêche désormais le renvoi à la notion d'intérêt communautaire pour la création et la gestion des zones d'activités communales.

Cette disposition a pour conséquence d'imposer le transfert de l'ensemble des zones d'activité économiques communales.

Toutefois la loi NOTRe ne précise pas ce qu'est une zone d'activité, c'est pourquoi il a été proposé lors de la commission développement du territoire du 18 septembre 2017 de considérer comme zones d'activités économiques les périmètres répondant à l'ensemble des critères suivants :

1. La zone est dédiée à l'activité économique au regard des documents d'urbanisme en vigueur, et dispose d'une cohérence d'ensemble avec continuité des implantations majoritairement à vocation économique.
2. La zone est le fruit d'une opération d'aménagement (passée, en cours ou à venir) résultant d'une volonté publique d'un développement économique coordonné (une opération purement privée le lotissement d'activité ne peut être considérée comme une zone communautaire).
3. Présence d'équipements publics dont l'usage est principalement dédié à l'activité économique : voirie, éclairage, espaces verts, réseaux.
4. Présence de 3 entreprises minimum.

Les zones d'activité identifiées grâce à ces critères et qui pourraient faire l'objet d'un transfert de la commune vers l'agglomération sont les suivantes :

- Zone industrielle de Fère-en-Tardenois
- Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois
- Zone de Saponay

Il convient de définir les modalités techniques et financières de ce transfert.

Zone industrielle de Fère-en-Tardenois

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eau

pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 5 500 m², 21 candélabres sont installés.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

" Zone du Parchy à Fère-en-Tardenois

La zone n'étant pas totalement commercialisée, un transfert de propriété sera réalisé avec la commune de Fère-en-Tardenois pour les surfaces ayant vocation à être revendues selon les modalités suivantes :

- Prix de 5"/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A1 au plan annexé), représentant une superficie d'environ 39 163m²
- Prix de 3,50"/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU (matérialisée A2 au plan annexé) représentant une superficie d'environ 63 940m²
- La surface totale est de 103 103 m² environ.

Ce transfert de propriété donnera lieu à un acte notarié ou à un acte administratif.

Concernant le transfert d'équipements publics, il se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries, éclairage public, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales). La surface de voirie mise à disposition représente environ 2 240 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

• Zone de Saponay

La zone étant commercialisée, il s'agit d'un transfert d'équipements publics qui se traduira par un procès-verbal de mise à disposition (voiries et espaces verts). La surface de voirie mise à disposition représente environ 3 297 m².

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Les voiries départementales incluses dans le périmètre ne font pas l'objet d'un transfert puisque leur usage n'est pas principalement dédié à l'activité économique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des critères d'identification des ZAE.

APPROUVE les modalités patrimoniales de transfert des biens immobiliers : rachat par l'agglomération auprès des communes des terrains communaux à commercialiser dans les périmètres des zones d'activités, et mise à disposition des espaces et équipements publics à titre gracieux.

APPROUVE les modalités financières du transfert de propriété par rachat des terrains appartenant à la commune et restant à commercialiser dans la zone du Parchy de Fère-en-Tardenois aux conditions suivantes : 5"/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A1 d'une superficie d'environ 39 163 m² ; 3,50"/m² pour la surface comprise dans la zone UE du PLU matérialisée au plan annexé A2 d'une superficie d'environ 63 940 m², soit 103 103 m² environ au total.

USESÀ Ë Adhésion de la commune de Charly sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESÀ) a accepté l'adhésion de la commune de Charly sur Marne

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'adhésion de la commune de Charly sur Marne à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

Transports urbains Ë Rapport annuel 2016 du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la CARCT a confié la gestion du service des transports urbains à la Société KEOLIS.

Il est présenté à l'assemblée le rapport annuel du délégataire pour l'année 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service public des transports urbains.

Motion de soutien au personnel de CARREFOUR

Début janvier, la direction nationale de Carrefour a annoncé la mise en location-gérance de plusieurs hypermarchés en France. Celui de Château-Thierry est impacté, de même que le Contact Marché avenue de Paris qui pourrait être menacé de fermeture.

Ce plan de restructuration nationale induit le passage d'une convention collective à un accord de branche, avec des risques de perte de salaire, d'acquis sociaux et d'avantages en nature (tickets restaurant, chèques emploi service, tarifs préférentiels, etc.). Un plan de départs volontaires est également prévu, impactant 2 400 emplois à l'échelle nationale.

Pour les 145 salariés du Carrefour de Château-Thierry, cela se traduit par la perte de l'équivalent de deux mois de salaire sur une année.

Face à cette atteinte aux acquis sociaux des salariés de Carrefour,

Avec 30 suffrages pour et 1 non-participation au vote (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AFFIRME son soutien et sa solidarité au personnel de Carrefour dans leur mouvement de protestation et de revendication.

S'OPPOSE à toute perte de rémunération et d'avantages pour les salariés.

DEMANDE que les accords liés à la convention collective soient maintenus dans le cadre de la location-gérance.

DEMANDE des éclaircissements sur le devenir de l'enseigne de proximité Contact Marché.

Motion contre la fermeture de la CCI à Château-Thierry

La CCI, Chambre de Commerce et d'Industrie, accueille et oriente dans leurs démarches les commerçants et industriels, elle facilite leurs relations avec d'autres institutions. Par ailleurs, elle joue un rôle important en matière de conseil aux futurs créateurs d'entreprises. Les commerçants peuvent également faire appel à ce service consulaire pour un diagnostic d'accessibilité de leurs établissements. La CCI constitue par conséquent un élément essentiel au niveau du développement économique de notre ville et plus largement du territoire du sud de l'Aisne. C'est un interlocuteur privilégié pour les élus locaux dans ce domaine. Trois agents travaillent actuellement au sein du bureau de Château-Thierry, en lien avec celui de Soissons.

Récemment, les responsables départementaux ont annoncé la mise en vente des locaux de la CCI et le transfert complet des agents vers l'antenne de Soissons.

Pour les commerces, les entreprises de notre territoire, comme pour les citoyens, c'est un nouveau coup dur porté à leur action. Alors que la municipalité a engagé de manière résolument offensive sa démarche de revitalisation du cœur de ville, priver le sud de l'Aisne de ce service public représente une forte pénalisation en matière notamment d'accompagnement. Pour les citoyens, c'est encore un service qui s'éloigne du territoire et obligera ses usagers à se déplacer vers Soissons.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à la fermeture programmée de la CCI et demande le maintien de son antenne à Château-Thierry.